

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 27** - Lancement d'un marché à bons de commande pour des prestations de diagnostics techniques dans les propriétés communales, situées à Paris et en Ile-de-France, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de prestations de diagnostics techniques tels que les diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, plomb, amiante, termites et loi Carrez dans les propriétés communales, situées à Paris et en Ile-de-France, pour une durée de 24 mois (2 ans) reconductible 1 fois, pour des opérations relevant du budget municipal s'inscrivant dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments en lot unique ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert relatif au marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations de diagnostics techniques tels que les diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, plomb, amiante, termites et loi Carrez dans les propriétés communales, situées à Paris et en Ile-de-France. Le mode de passation de l'appel d'offres ouvert s'effectuera conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés public. Les seuils par période pour ce marché sont respectivement :

Montants Minima et Maxima par période de 2 ans.

Seuils globaux :

Montant minimum par période de 24 mois (soit 2 ans) : 400.000 euros HT (478.400,00 euros TTC) ;  
Montant maximum par période de 24 mois (soit 2 ans) : 1.230.000 euros HT (1.471.080 euros TTC).

Décomposition des seuils globaux pour le marché municipal :

Montant minimum par période de 24 mois (soit 2 ans) : 400.000 euros HT (478.400,00 euros TTC) ;  
Montant maximum par période de 24 mois (soit 2 ans) : 1.200.000 euros HT (1.435.200,00 euros TTC).

Décomposition des seuils globaux pour le marché départemental :

Montant minimum par période de 24 mois (soit 2 ans) : sans ;  
Montant maximum par période de 24 mois (soit 2 ans) : 30.000 euros HT (35.880 euros TTC).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement (AE), le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la réalisation de prestations de diagnostics techniques tels que les diagnostics de performance énergétique, gaz, électricité, plomb, amiante, termites et loi Carrez dans les propriétés communales, situées à Paris et en Ile-de-France pour des opérations pour une durée de 24 mois (2 ans) reconductible 1 fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait en application de l'article 53-I à III du Code des marchés, qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522, rubrique 70 et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 23, nature 2313, rubrique 70, pour les exercices 2012 à 2016 sous réserve des décisions de financement.